

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le 17 septembre 2018, le conseil de la Ville de Québec a adopté :

- le **Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme relativement aux postes d'essence, R.V.Q. 2694;**
- le **Règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement à l'agrandissement d'une aire de grande affectation résidentielle urbaine située au nord-ouest de la rue de l'Etna, R.V.Q. 2700.**

Au terme de la période de 15 jours prévue par l'article 264.0.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la Commission municipale du Québec n'a reçu aucune demande d'avis de conformité à l'égard de ces règlements. Lesdits règlements sont réputés conformes et ils sont entrés en vigueur le 6 octobre 2018.

Le 19 septembre 2018, le conseil d'agglomération de Québec a adopté le **Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet relatif à un équipement collectif ou institutionnel sur le site du stade municipal situé sur le lot numéro 1 479 343 du cadastre du Québec, R.A.V.Q. 1205.**

Au terme de la période de 15 jours prévue par l'article 264.0.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la Commission municipale du Québec n'a reçu aucune demande d'avis de conformité à l'égard de ce règlement. Ledit règlement est réputé conforme et il est entré en vigueur le 7 octobre 2018.

Une copie de ces règlements est disponible, pour consultation, au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville, 2, rue des Jardins, Québec, durant les heures de bureau et ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville de Québec, à l'adresse suivante : www.ville.quebec.qc.ca/apropos/gouvernance/index.aspx.

Québec, le 9 octobre 2018

Le greffier de la Ville,

Sylvain Ouellet, avocat